



Les employés d'un journal utilisent ma cour comme fumoir, que Faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 1er août 2012

Bonjour,

Les employés du journal L..... utilisent, contre mon gré, ma cour privée comme fumoir. Que faire ?

Merci pour vos suggestions.

Bien cordialement.

Réponse :

Si cette cour est privée, il suffit d'en interdire l'accès, par tout moyen à votre disposition, aux personnes qui l'occupent sans autorisation.

Si toutefois ces squatteurs disposent d'un droit à emprunter cette cour, sachez que la loi Évin ne vise pas les lieux qui ne sont pas couverts, à l'exception de ceux qui accueillent des mineurs.

Vous pourriez cependant évoquer le trouble anormal de voisinage que représente cette pratique organisée à votre insu dans votre cour.

Si vous êtes copropriétaire, il est nécessaire dans un premier temps d'informer le syndic de l'immeuble responsable de la gestion de l'ensemble immobilier afin qu'il prenne contact avec le directeur du journal, à charge pour ce dernier, de prendre les dispositions qui s'imposent pour que ses salariés cessent cette situation de trouble de voisinage.

Mais cette situation nécessite aussi de faire constater la réalité du tabagisme ambiant par des [témoignages officiels](#) ou par un constat d'huissier.

En effet, votre syndic a vocation à vous protéger, et si ces témoignages n'arrivent pas à le convaincre, le juge pourra trouver une solution rapide à ce problème de trouble anormal de voisinage car la loi Évin ne s'applique pas, rappelons-le, dans les lieux d'habitation privés.

- [Conciliateur de justice](#)
- [Tribunal de proximité](#)
- [Tribunal d'instance](#)